



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 48097

Texte de la question

M. Avi Assouly attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le taux de TVA dont doivent s'acquitter les entreprises de presse en ligne qui est très largement supérieur à celui des entreprises de presse imprimée. Le statut d'éditeurs de presse a été reconnu aux sites d'information en ligne en 2009 et une telle différence de taux de TVA constitue une distorsion de concurrence qui fragilise fortement le modèle économique de ces entreprises. Il souhaite donc savoir si une évolution du taux de TVA dont doivent s'acquitter les entreprises de presse en ligne est envisagée et quel calendrier peut être proposé aux acteurs de ce secteur qui peinent à stabiliser et pérenniser leur modèle économique.

Données clés

Auteur : [M. Avi Assouly](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48097

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 578

Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)